REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Hérault

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIES DE FONTEDIT 34480

Séance du 20 Mai 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS : 19
EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 16
PROCURATIONS : 1
VOTANTS : 17

Le vingt mai deux mille vingt et un à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Geniès de Fontedit convoqué par courrier en date du 17/05/2021 s'est réuni Salle Jean Moulin au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Lionel GAYSSOT, le Maire.

Etaient présents : Mmes Mrs GAYSSOT L.- AZEMA CARLES E. – MATTERA B. - BROCKBANK N. – CHAURIS C. – COMBETTES Y. – CRASTO D. — GUYEN B. – HAMELIN M. – DUBARD L. - OBERMAYR F. – REVELLY G. – ROELS P. - TRILLES P. – LLOP F. - LAURES E.

Absent représenté : TRILLES P. représentée par. AZEMA-CARLES E.

Absents : SATGE J.M – GUYOT C.

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Monsieur Denys BOYER est nommé secrétaire de séance.

Délibération 2021-021 : Demande de subvention pour l'élargissement du chemin de Bouscarenque

Dans le cadre de l'élargissement du chemin de Bouscarenque dont le chemin est un axe très fréquenté qui relie deux départementales la « D16 en direction de Murviel » et la « D154 E3 en direction de Coujan », il est proposé au conseil municipal de solliciter la subvention les plus élevées possibles auprès du Conseil Départemental et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité

- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs à cette demande de subvention.

Accusé de réception en préfecture
034-213402589-20210520-2021-021-DE
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

Ainsi fait et délibéré à Saint-Geniès de Fontedit, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Lionel GAYSSOT

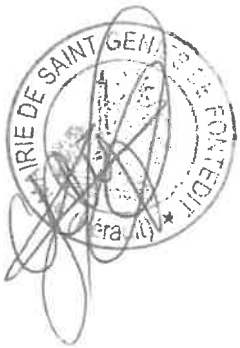

Ampliation est adressée à Monsieur le Sous-préfet de BEZIERS, pour exécution.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier.
Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Accusé de réception en préfecture
034-213402589-20210520-2021-021-DE
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Hérault

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIES DE FONTEDIT 34480

Séance du 20 Mai 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS : 19
EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 16
PROCURATIONS : 1
VOTANTS : 17

Le vingt mai deux mille vingt et un à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Geniès de Fontedit convoqué par courrier en date du 17/05/2021 s'est réuni Salle Jean Moulin au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Lionel GAYSSOT, le Maire.

Etaient présents : Mmes Mrs GAYSSOT L.- AZEMA CARLES E. – MATTERA B. - BROCKBANK N. – CHAURIS C. – COMBETTES Y. – CRASTO D. — GUYEN B. – HAMELIN M. – DUBARD L. - OBERMAYR F. – REVELLY G. – ROELS P. - TRILLES P. – LLOP F. - LAURES E.

Absent représenté : TRILLES P. représentée par. AZEMA-CARLES E.

Absents : SATGE J.M – GUYOT C.

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Monsieur Denys BOYER est nommé secrétaire de séance.

Délibération 2021-022 : Création d'une aire de jeux – Demande de subventions auprès de l'Etat, du Conseil Départemental et du Conseil Régional

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune envisage de procéder à la création d'une aire de jeux pour les enfants sur le site du City stade. Cet équipement permettrait de mieux répondre aux besoins des habitants sur la commune et en particulier des enfants.

Considérant qu'un tel projet doit faire l'objet de demande de subventions auprès de l'Etat, du Conseil Départemental et du Conseil Régional, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter les subventions correspondantes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Accusé de réception en préfecture
034-213402589-20210520-2021-022-DE
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ces demandes de subventions.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Geniès de Fontedit, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Lionel GAYSSOT

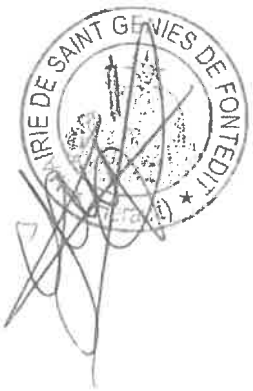

Ampliations est adressée à Monsieur le Sous-préfet de BEZIERS pour exécution.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier.
Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Accusé de réception en préfecture
034-213402589-20210520-2021-022-DE
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Hérault

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIES DE FONTEDIT 34480

Séance du 20 Mai 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS : 19
EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 16
PROCURATIONS : 1
VOTANTS : 17

Le vingt mai deux mille vingt et un à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Geniès de Fontedit convoqué par courrier en date du 17/05/2021 s'est réuni Salle Jean Moulin au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Lionel GAYSSOT, le Maire.

Etaient présents : Mmes Mrs GAYSSOT L.- AZEMA CARLES E. – MATTERA B. - BROCKBANK N. – CHAURIS C. – COMBETTES Y. – CRASTO D. — GUYEN B. – HAMELIN M. – DUBARD L. - OBERMAYR F. – REVELLY G. – ROELS P. - TRILLES P. – LLOP F. - LAURES E.

Absent représenté : TRILLES P. représentée par. AZEMA-CARLES E.

Absents : SATGE J.M – GUYOT C.

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Monsieur Denys BOYER est nommé secrétaire de séance.

Délibération 2021-023 : Demande de subvention pour la construction d'un groupe scolaire

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L-1111-2 et L-2121-29 ;

VU la décision de l'Assemblée délibérante prise lors du vote du budget 2020 prévoyant la construction d'un groupe scolaire à Saint Geniès de Fontedit ;

VU la composition de la Commission d'Appels d'Offres élue le 02 juin 2020 ;

VU la délibération du 15 octobre 2020 prévoyant la composition du jury et la désignation des membres par la personne responsable du marché, le Maire ;

VU l'arrêté n° 2021-01-008 désignant les membres du Jury ;

Accusé de réception en préfecture
034-213402589-20210520-2021-023-DE
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

Dans le cadre de la construction d'un groupe scolaire, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'ensemble des partenaires publics et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ces demandes de subventions.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Geniès de Fontedit, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Lionel GAYSSOT

Ampliation est adressée à Monsieur le Sous-préfet de BEZIERS pour exécution.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier.
Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Accusé de réception en préfecture
034-213402589-20210520-2021-023-DE
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

Département de l'Hérault

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIES DE FONTEDIT 34480

Séance du 20 Mai 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS : 19
EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 16
PROCURATIONS : 1
VOTANTS : 17

Le vingt mai deux mille vingt et un à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Geniès de Fontedit convoqué par courrier en date du 17/05/2021 s'est réuni Salle Jean Moulin au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Lionel GAYSSOT, le Maire.

Etaient présents : Mmes Mrs GAYSSOT L.- AZEMA CARLES E. – MATTERA B. - BROCKBANK N. – CHAURIS C. – COMBETTES Y. – CRASTO D. — GUYEN B. – HAMELIN M. – DUBARD L. - OBERMAYR F. – REVELLY G. – ROELS P. - TRILLES P. – LLOP F. - LAURES E.

Absent représenté : TRILLES P. représentée par. AZEMA-CARLES E.

Absents : SATGE J.M – GUYOT C.

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Monsieur Denys BOYER est nommé secrétaire de séance.

Délibération 2021-024 : Participation financière CFA de l'Aude

Le BTP CFA AUDE accueille chaque année des apprentis du bâtiment et des travaux publics. Afin de participer activement à ce dynamisme il est proposé de verser une participation de de 50 euros et 25 euros par apprenti résidant la commune inscrit à cette formation. Cette année 1 apprenti.
Il est proposé aux membres du conseil municipal de verser une subvention de 75 euros au CFA de l'Aude.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité,

- Le versement d'une subvention de 75 € au CFA de l'Aude
- Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Accusé de réception en préfecture
034-213402589-20210520-2021-024-DE
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

Ainsi fait et délibéré à Saint-Geniès de Fontedit, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Lionel GAYSSOT

Ampliation est adressée à Monsieur le Sous-préfet de BEZIERS pour exécution.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Accusé de réception en préfecture
034-213402589-20210520-2021-024-DE
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

Département de l'Hérault

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIES DE FONTEDIT 34480

Séance du 20 Mai 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS : 19
EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 16
PROCURATIONS : 1
VOTANTS : 17

Le vingt mai deux mille vingt et un à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Geniès de Fontedit convoqué par courrier en date du 17/05/2021 s'est réuni Salle Jean Moulin au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Lionel GAYSSOT, le Maire.

Etaient présents : Mmes Mrs GAYSSOT L.- AZEMA CARLES E. – MATTERA B. - BROCKBANK N. – CHAURIS C. – COMBETTES Y. – CRASTO D. — GUYEN B. – HAMELIN M. – DUBARD L. - OBERMAYR F. – REVELLY G. – ROELS P. - TRILLES P. – LLOP F. - LAURES E.

Absent représenté : TRILLES P. représentée par. AZEMA-CARLES E.

Absents : SATGE J.M – GUYOT C.

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Monsieur Denys BOYER est nommé secrétaire de séance.

Délibération 2021-025 : Indemnités de concours des lauréats pour la construction d'un groupe scolaire

VU la décision de l'Assemblée délibérante prise lors du vote du budget 2020, prévoyant la construction d'un groupe scolaire à SAINT GENIES DE FONTEDIT ;

VU l'arrêté du Maire 2021-02-003 du 03 février 2021 déterminant le nombre de 3 candidats admis à concourir.

Il est proposé à l'issue de la consultation, que tous les candidats ainsi que les équipes non lauréates ayant remis des prestations répondant au programme bénéficieront d'une prime d'un montant de 9 600,00 € Euros HT.

Dans le cas où une offre serait incomplète ou ne répondrait pas au programme, une réduction ou la suppression de la prime pourra être effectuée par le pouvoir adjudicateur sur proposition du jury.

L'indemnité versée au futur titulaire du marché de maîtrise d'œuvre conclu à l'issue du concours sera déduite de sa rémunération.

Accusé de réception en préfecture
034-213402589-20210520-2021-025-DE
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

Le versement de la prime attribuée aux équipes se fera sur présentation d'une facture présentée par le mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre après la notification du marché.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE FIXER le montant de la prime à 9600 € H.T pour tous les candidats ainsi que les équipes non lauréates ayant remis des prestations conformes au règlement de concours.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité,

- De fixer le montant de la prime à 9600 € H.T pour tous les candidats ainsi que les équipes non lauréates ayant remis des prestations conformes au règlement de concours.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Geniès de Fontedit, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Lionel GAYSSOT

Ampliation est adressée à Monsieur le Sous-préfet de BEZIERS pour exécution.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Accusé de réception en préfecture
034-213402589-20210520-2021-025-DE
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE DELIBERATION N° 20210325-2021-019-DE

Département de l'Hérault

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIES DE FONTEDIT 34480

Séance du 20 Mai 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS : 19
EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 16
PROCURATIONS : 1
VOTANTS : 17

Le vingt mai deux mille vingt et un à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Geniès de Fontedit convoqué par courrier en date du 17/05/2021 s'est réuni Salle Jean Moulin au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Lionel GAYSSOT, le Maire.

Etaient présents : Mmes Mrs GAYSSOT L.- AZEMA CARLES E. – MATTERA B. - BROCKBANK N. – CHAURIS C. – COMBETTES Y. – CRASTO D. — GUYEN B. – HAMELIN M. – DUBARD L. - OBERMAYR F. – REVELLY G. – ROELS P. - TRILLES P. – LLOP F. - LAURES E.

Absent représenté : TRILLES P. représentée par. AZEMA-CARLES E.

Absents : SATGE J.M – GUYOT C.

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Monsieur Denys BOYER est nommé secrétaire de séance.

Délibération 2021-026 : Permis de louer

VU la Loi n 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « Loi ALUR » notamment les articles 92 et 93 ;

VU le Décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location ;

VU la Compétence optionnelle communautaire concernant la Politique du logement et du cadre de vie : Action en faveur du logement, politique du logement social d'intérêt communautaire et actions par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées ;

VU la demande de nombreuses communes d'instaurer le permis de louer ;

Accusé de réception en préfecture
034-213402589-20210520-2021-026-DE
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

VU l'impossibilité de transférer la gestion aux communes intéressées, la CCAM n'ayant pas mis en place de PLH (programme local de l'habitat) ;

Considérant que les logements en classe cadastrale 7 ou 8, soit en situation de vétusté, représentent de nombreux logements sur le territoire communautaire,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Loi ALUR permet aux Communes et EPCI volontaires de soumettre la mise en location d'un logement par un bailleur à une autorisation préalable ou à une déclaration consécutive, au regard notamment de l'objectif d'habitat indigne,'

Le Décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 définit les modalités réglementaires d'application de ces deux régimes :

Le régime de déclaration consécutive à la mise en location pose l'obligation pour les propriétaires de déclarer à la collectivité la mise en location de leur bien, dans un délai de 15 jours suivant la conclusion d'un nouveau contrat de location et donnera lieu à la délivrance d'un récépissé, dont une copie pour information au locataire par le propriétaire.
L'absence de déclaration est sanctionnable par une amende pouvant aller jusqu'à 5 000 € et dont le produit est versé à l'Agence nationale de l'Habitat.

Le régime d'autorisation préalable à la mise en location conditionne la conclusion d'un contrat de location à l'obtention d'une autorisation préalable, délivrée dans un délai de 1 mois, renouvelable à chaque nouvelle mise en location et valable au maximum deux ans.
Cette autorisation peut être refusée ou soumise à conditions lorsque le logement est susceptible de porter atteinte à la sécurité des occupants et à la salubrité publique. Le cas échéant, la décision de rejet est motivée et précise la nature des travaux ou aménagements prescrits pour satisfaire aux exigences de sécurité et de salubrité précitées.
L'absence d'autorisation préalable est sanctionnable par une amende pouvant aller jusqu'à 15 000 € en cas de nouveau manquement dans un délai de trois ans.

Ces deux régimes permettront à la collectivité de réaliser des contrôles pour vérifier la bonne qualité des logements mis en location.

Selon les articles 92 et 93 de la Loi ALUR, la délibération peut fixer, un ou des secteurs géographiques, les catégories et caractéristiques des logements qui sont soumis à déclaration ou autorisation préalable.

La date d'entrée en vigueur de ces dispositions ne peut être inférieure à six mois à compter de la publication de la délibération.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°82/2021 prise le 29 mars 2021

- Instaurant le permis de louer sur les communes qui le souhaitent à compter du 1er janvier 2022
- Instaurant le régime d'autorisation préalable à la mise en location
- Demandant aux communes de délibérer individuellement et de préciser les périmètres et / ou les critères de locations concernées telles que l'ancienneté des habitations.

Accusé de réception en préfecture
034-213402589-20210520-2021-026-DE
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

Compte-tenu de la dissémination des diverses catégories de logements loués, Monsieur le Maire propose de ne pas fixer de secteur ni de catégorie afin de toucher l'ensemble du parc locatif du territoire communal.

Les déclarations ou demandes d'autorisation préalable devront être déposées en Mairie.

La date d'entrée en vigueur de ces dispositions ne peut être inférieure à 6 mois à compter de la publication de la délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider à autoriser la Communauté de Communes à instaurer le permis de louer sur la Commune.
- De valider la mise en place du permis de louer au 1er janvier 2022.
- De proposer de ne pas fixer de secteur ni de catégorie afin de toucher l'ensemble du parc locatif du territoire communal.
- D'informer la transmission de la délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A LA MAJORITE ET UNE VOIX CONTRE

DECIDE d'autoriser la Communauté de Communes à instaurer le permis de louer sur la Commune.

VALIDE la mise en place du permis de louer à compter du 1er janvier 2022.

PROPOSE de ne pas fixer de secteur ni de catégorie afin de toucher l'ensemble du parc locatif du territoire communal.

INFORME la transmission de la délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Geniès de Fontedit, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Lionel GAYSSOT

MAIRIE DE SAINT GENIES DE FONTEDIT

Ampliation est adressée à Monsieur le Sous-préfet de BEZIERS pour exécution.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier.
Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Accusé de réception en préfecture
034-213402589-20210520-2021-026-DE
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

Département de l'Hérault

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIES DE FONTEDIT 34480

Séance du 20 Mai 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS : 19
EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 16
PROCURATIONS : 1
VOTANTS : 17

Le vingt mai deux mille vingt et un à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Geniès de Fontedit convoqué par courrier en date du 17/05/2021 s'est réuni Salle Jean Moulin au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Lionel GAYSSOT, le Maire.

Etaient présents : Mmes Mrs GAYSSOT L.- AZEMA CARLES E. – MATTERA B. - BROCKBANK N. – CHAURIS C. – COMBETTES Y. – CRASTO D. — GUYEN B. – HAMELIN M. – DUBARD L. - OBERMAYR F. – REVELLY G. – ROELS P. - TRILLES P. – LLOP F. - LAURES E.

Absent représenté : TRILLES P. représentée par. AZEMA-CARLES E.

Absents : SATGE J.M – GUYOT C.

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Monsieur Denys BOYER est nommé secrétaire de séance.

Délibération 2021-027 : Création de 4 postes permanents

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
VU le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,
VU le budget de la collectivité,
VU le tableau des effectifs existant,
CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer des emplois permanents à temps complet pour faire suite à des recrutements et à la création d'un service,

Il est proposé aux membres du conseil municipal

- De créer un poste à temps complet à compter du 1er/06/2021 dans le cadre d'emplois des adjoints technique.

Accusé de réception en préfecture
034-213402589-20210520-2021-027-DE
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

- De créer 3 postes à temps complet à compter du 01/06/2021 dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité
Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

- A la majorité
- Un contre

AUTORISE la création d'un poste à temps complet à compter du 01/06/2021 dans le cadre d'emplois des adjoints technique.
AUTORISE la création de 3 postes à temps complet à compter du 01/06/2021 dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Geniès de Fontedit, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Lionel GAYSSOT

Ampliations sont adressées à Monsieur le Sous-préfet de BEZIERS, Monsieur le Percepteur de Murviel les Béziers pour exécution

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier.
Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Accusé de réception en préfecture
034-213402589-20210520-2021-027-DE
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

Département de l'Hérault

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIES DE FONTEDIT 34480

Séance du 20 Mai 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS : 19
EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 16
PROCURATIONS : 1
VOTANTS : 17

Le vingt mai deux mille vingt et un à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Geniès de Fontedit convoqué par courrier en date du 17/05/2021 s'est réuni Salle Jean Moulin au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Lionel GAYSSOT, le Maire.

Etaient présents : Mmes Mrs GAYSSOT L.- AZEMA CARLES E. – MATTERA B. - BROCKBANK N. – CHAURIS C. – COMBETTES Y. – CRASTO D. — GUYEN B. – HAMELIN M. – DUBARD L. - OBERMAYR F. – REVELLY G. – ROELS P. - TRILLES P. – LLOP F. - LAURES E.

Absent représenté : TRILLES P. représentée par. AZEMA-CARLES E.

Absents : SATGE J.M – GUYOT C.

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Monsieur Denys BOYER est nommé secrétaire de séance.

Délibération 2021-028 : Modification du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Accusé de réception en préfecture
034-213402589-20210520-2021-028-DE
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité pour faire suite aux différents recrutements :

Postes à créer :

- 1 adjoint administratif
- 1 adjoint administratif principal 2ème classe
- 1 adjoint administratif principal 1ère classe
- 1 adjoint technique

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
-Attaché territorial	2 ETP
- adjoint administratif principal 1ère classe	1 ETP
- adjoint administratif principal 2ème classe	2 ETP
adjoint administratif	1 ETP 1 TNC
- adjoint technique principal 2ème classe	5 ETP
- adjoint technique	5 ETP 1 TNC
- Agent de maîtrise	1 ETP
- Animateur territorial	1 ETP 1 TNC
- adjoint animation	1 ETP 1 TNC
- chef de service police municipale principale 1ère classe	1 ETP

Il est demandé au conseil municipal :

- D'adopter le tableau des effectifs, tel que présenté
- D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision.
-

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

- A la majorité
- Un contre

ADOPTE la modification du tableau des effectifs tel que présenté.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception en préfecture
034-213402589-20210520-2021-028-DE
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

Ainsi fait et délibéré à Saint-Geniès de Fontedit, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Lionel GAYSSOT

Ampliations sont adressées à Monsieur le Sous-préfet de BEZIERS, Monsieur le Percepteur de Murviel les Béziers pour exécution

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier.
Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Accusé de réception en préfecture
034-213402589-20210520-2021-028-DE
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

Département de l'Hérault

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIES DE FONTEDIT 34480

Séance du 20 Mai 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS : 19
EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 16
PROCURATIONS : 1
VOTANTS : 17

Le vingt mai deux mille vingt et un à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Geniès de Fontedit convoqué par courrier en date du 17/05/2021 s'est réuni Salle Jean Moulin au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Lionel GAYSSOT, le Maire.

Etaient présents : Mmes Mrs GAYSSOT L.- AZEMA CARLES E. – MATTERA B. – BROCKBANK N. – CHAURIS C. – COMBETTES Y. – CRASTO D. — GUYEN B. – HAMELIN M. – DUBARD L. – OBERMAYR F. – REVELLY G. – ROELS P. – TRILLES P. – LLOP F. - LAURES E.

Absent représenté : TRILLES P. représentée par. AZEMA-CARLES E.

Absents : SATGE J.M – GUYOT C.

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Monsieur Denys BOYER est nommé secrétaire de séance.

Délibération 2021-029 : Signature de la convention de délégation pour la fourrière automobile

Monsieur le Maire rappelle que la commune ne dispose pas à ce jour de service de fourrière Automobile, alors que nous connaissons régulièrement des gênes en matière de circulation, de stationnement abusif et de sécurité.

L'article 88 de la loi L325.13 du 18 mars 2003 dispose que le Maire a la faculté d'instaurer un service public de fourrière pour automobiles sur le territoire de la commune.

Il est proposé de confier la gestion de ce service à un prestataire agréé du secteur, Garage BRUEL Laurent à CAZOULS LES BEZIERS, qui accepte l'ensemble des missions et opérations à effectuer sur le territoire de la commune, à savoir l'enlèvement, le transport, le gardiennage, la remise au service des Domaine des véhicules abandonnés ainsi que la remise à une entreprise de démolition de tous les véhicules dont la mise en fourrière aura été prescrite.

Le prestataire interviendrait sur l'ensemble du territoire de la commune, qu'il s'agisse d'une voie du domaine public ou d'une voie privée ouverte ou non à la circulation publique.
La commune s'engage à informer le prestataire de toute manifestation importante et programmée à l'avance, afin qu'il prenne toutes les dispositions nécessaires en vue de pouvoir assurer l'évacuation à tout moment de la journée des véhicules en stationnement gênant ou irrégulier.

Accusé de réception en préfecture
034-213402589-20210520-2021-029-DE
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

La commune s'engage à informer le prestataire de toute manifestation importante et programmée à l'avance, afin qu'il prenne toutes les dispositions nécessaires en vue de pouvoir assurer l'évacuation à tout moment de la journée des véhicules en stationnement gênant ou irrégulier.

La convention est passée pour une durée de 3 ans renouvelable expressément par lettre recommandée avec accusé de réception, deux mois avant la date d'anniversaire du contrat au maximum deux fois.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- D'accepter la proposition de convention portant délégation de service public de gestion et l'exploitation du service de fourrière automobile à passer avec le Garage BRUEL Laurent de Cazouls Les Béziers pour une durée de 3 ans et ce à compter du 01/06/2021.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le garage BRUEL Laurent telle que présentée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

- A l'unanimité

ACCEPTE la proposition de convention portant délégation de service public de gestion et l'exploitation du service de fourrière automobile à passer avec le Garage BRUEL Laurent de Cazouls les Béziers pour une durée de 3 ans et ce à compter du 01/06/2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Geniès de Fontedit, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Lionel GAYSSOT

Ampliation est adressée à Monsieur le Sous-préfet de BEZIERS pour exécution.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier.
Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Accusé de réception en préfecture
034-213402589-20210520-2021-029-DE
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

Département de l'Hérault

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIES DE FONTEDIT 34480

Séance du 20 Mai 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS : 19
EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 16
PROCURATIONS : 1
VOTANTS : 17

Le vingt mai deux mille vingt et un à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Geniès de Fontedit convoqué par courrier en date du 17/05/2021 s'est réuni Salle Jean Moulin au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Lionel GAYSSOT, le Maire.

Etaient présents : Mmes Mrs GAYSSOT L.- AZEMA CARLES E. – MATTERA B. - BROCKBANK N. – CHAURIS C. – COMBETTES Y. – CRASTO D. — GUYEN B. – HAMELIN M. – DUBARD L. - OBERMAYR F. – REVELLY G. – ROELS P. - TRILLES P. – LLOP F. - LAURES E.

Absent représenté : TRILLES P. représentée par. AZEMA-CARLES E.

Absents : SATGE J.M – GUYOT C.

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Monsieur Denys BOYER est nommé secrétaire de séance.

Délibération 2021-030 : Convention de partenariat pour la diffusion de données ouvertes et intelligentes EPCI et Communes

La convention proposée par le Département de l'Hérault n'implique aucune dépense directe de la part des partenaires (EPCI / Communes du territoire). Au contraire, elle permettrait de faire des économies en mettant à disposition la plateforme Open Data départementale.
Présentation du dossier :
La mise à disposition des données numériques – Open Data – est devenue un élément majeur en terme d'évolution vers le numérique. Ce phénomène dépasse le simple aspect technique et se caractérise par un changement dans la relation entre le citoyen et les collectivités et s'inscrit de ce fait, dans une vraie mission de service public, de transparence et de lisibilité.
La Loi pour une République numérique (LOI n° 2016-1321 du 7 octobre 2016) crée l'obligation pour les organisations publiques de publier sur internet leurs bases de données, sous réserve notamment d'anonymisation, de protection de la propriété intellectuelle, du secret des affaires et de la sécurité intérieure.
La loi prévoit désormais que les demandeurs peuvent solliciter, afin d'accéder à un document administratif, la publication en ligne de ce dernier (L311-1 et L311-9 du Code des relations entre le public et l'administration, CRPA). Cette diffusion publique doit être faite dans un

Accusé de réception en préfecture
034-213402589-20210520-2021-030-DE
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

entre le public et l'administration, CRPA). Cette diffusion publique doit être faite dans un standard ouvert, aisément réutilisable et exploitable par un système de traitement automatisé (L300-4 du CRPA).
L'ouverture d'un portail territorial mutualisé permet de lancer une dynamique pour nos territoires, d'expérimenter, d'échanger et de dialoguer avec eux. Elle a pour objectif de faciliter la réutilisation des données publiques en offrant le service le plus efficace pour les usagers. Elle permet de réaliser des économies d'échelle en incitant l'ensemble des partenaires à constituer et partager un patrimoine numérique commun. De plus, cette ouverture permet d'initier au sein des collectivités, une meilleure gestion de leur patrimoine numérique.
La convention est conclue pour une durée d'un an, reconduite tacitement pour la même durée jusqu'à ce que l'une ou l'autre partie décide de mettre fin aux relations contractuelles.
La convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de partenariat avec le Département pour la diffusion des données ouvertes et intelligentes (OPEN DATA)
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention telle que présentée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

- A l'unanimité

APPROUVE la convention de partenariat avec le Département pour la diffusion des données ouvertes et intelligentes (OPEN DATA).

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Geniès de Fontedit, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Lionel GAYSSOT

MAIRIE DE SAINT GENIES DE FONTEDIT

Ampliation est adressée à Monsieur le Sous-préfet de BEZIERS pour exécution.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier.
Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Accusé de réception en préfecture
034-213402589-20210520-2021-030-DE
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

Département de l'Hérault

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIES DE FONTEDIT 34480

Séance du 20 Mai 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS : 19
EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 16
PROCURATIONS : 1
VOTANTS : 17

Le vingt mai deux mille vingt et un à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Geniès de Fontedit convoqué par courrier en date du 17/05/2021 s'est réuni Salle Jean Moulin au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Lionel GAYSSOT, le Maire.

Etaient présents : Mmes Mrs GAYSSOT L.- AZEMA CARLES E. - BOYER D. – MATTERA B. - BROCKBANK N. – CHAURIS C. – COMBETTES Y. – CRASTO D. — GUYEN B. – HAMELIN M. – DUBARD L. - OBERMAYR F. –REVELLY G. – ROELS P. - LLOP F. - LAURES E.

Absent représenté : TRILLES P. représentée par. AZEMA-CARLES E.

Absents : SATGE J.M – GUYOT C.

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Monsieur Denys BOYER est nommé secrétaire de séance.

Délibération 2021-031 : recrutement pour faire face à des besoins liés à un accroissement d'activité à temps non complet

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

Il est proposé de recruter pour la période du 01 juillet au 31 août 2021, une trentaine de postes non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C 1 à temps non complet,

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 6 mois,

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du 1er échelon du grade de recrutement,

Accusé de réception en préfecture
034-213402589-20210520-2021-031-DE
Date de télétransmission : 08/06/2021
Date de réception préfecture : 08/06/2021

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

- À l'unanimité

Sur le rapport de Monsieur le Maire

DECIDE

Le recrutement pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité à temps non complet dans les conditions exposées ci-dessus.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Geniès de Fontedit, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Lionel GAYSSOT

Ampliations sont adressées à Monsieur le Sous-préfet de BEZIERS, Monsieur le Percepteur de Murviel les Béziers pour exécution.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Accusé de réception en préfecture
034-213402589-20210520-2021-031-DE
Date de télétransmission : 08/06/2021
Date de réception préfecture : 08/06/2021